

Parlementaires de l'Asie du Sud-Est contre la corruption

Manille, 31 mars au 1^{er} avril 2005

Convention des Nations Unies contre la corruption

*Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime
Division des traités*





La corruption --- Un défi multidimensionnel



Sécurité humaine

Droits de la personne



Démocratie



Règle de droit

CORRUPTION

Développement durable

Qualité de vie

Marchés





NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

La corruption – Une menace planétaire

Le coût de la corruption dépasse de loin les dommages causés par les autres activités criminelles



- Banque mondiale – Plus de 1 milliard \$ US sont versés chaque année en pots-de-vin
- Banque asiatique de développement – Coût de la corruption = jusqu'à 17 % du PIB
- Les dommages sont supérieurs aux produits de la criminalité – 1 \$ US de pots-de-vin = 1,7 \$ US de dommages



Cas de corruption à grande échelle

Mobuto, Zaïre
5 milliards \$ US

**Montant supérieur à la dette
extérieure**

**87 % du budget annuel du
gouvernement**

Les Duvalier, Haïti
500 millions \$ US

Kleptocrates nigériens
100 milliards \$ US

Plus du double du PIB
3 à 4 fois la dette extérieure



Processus de négociation

2000

Adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – Création du Comité spécial chargé de la négociation d'une nouvelle convention contre la corruption (A/RES/55/61)

2001

Mandat – Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts

2002

7 séances du Comité spécial ont été tenues à Vienne; 120 États y ont participé

2003

Adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption (A/RES/58/4)

Conférence politique de haut niveau en vue de la signature à Mérida (Mexique)



NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

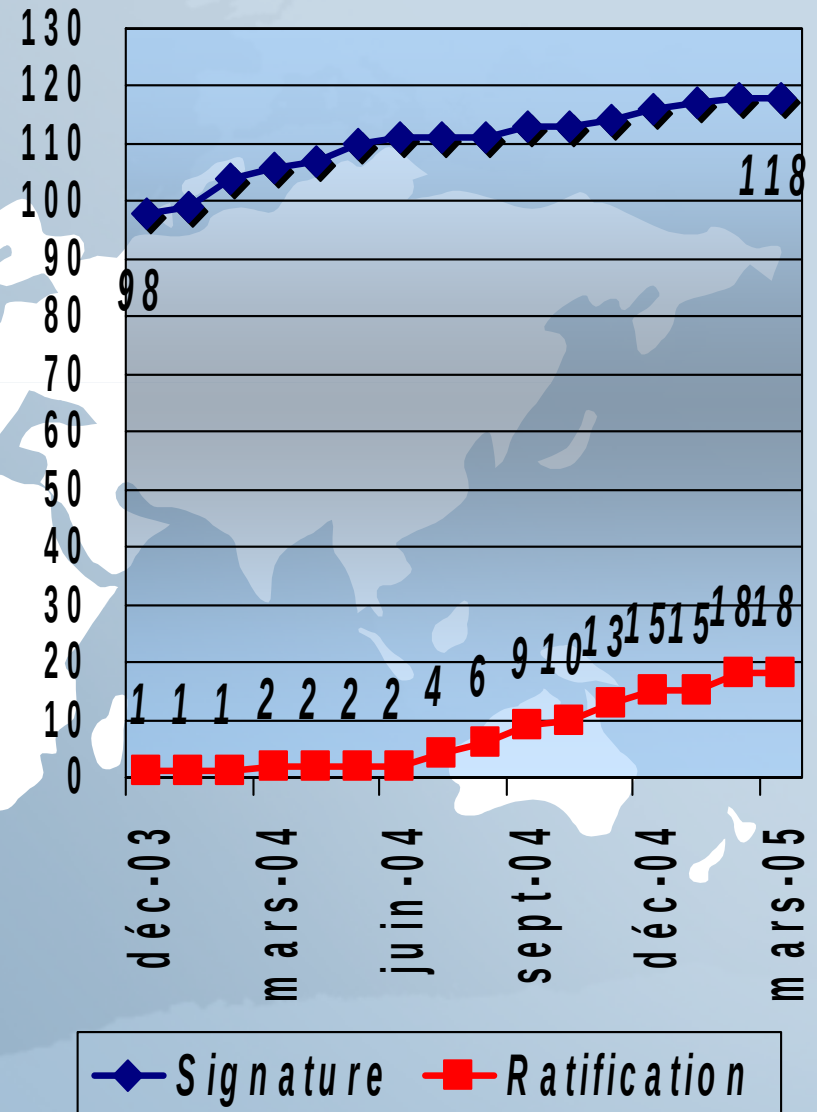
Division des traités

État actuel de la Convention



Peut être signée au siège des Nations Unies à New York jusqu'au **9 déc. 2005**

Conférence politique de haut niveau en vue de la signature à Mérida, du 9 au 11 décembre 2003





NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

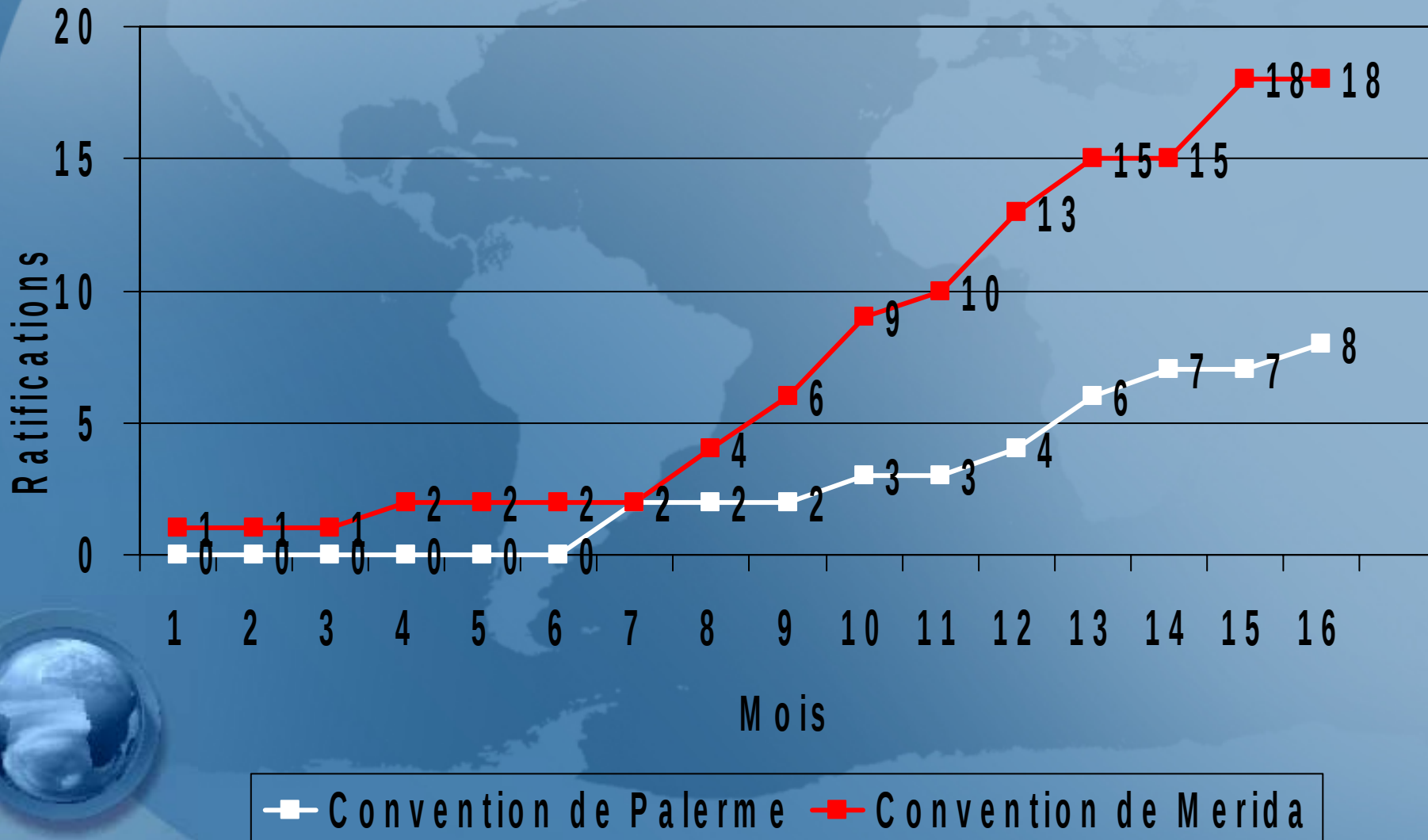
Division des traités

Signatures et ratifications





Conventions de Palerme et de Mérida





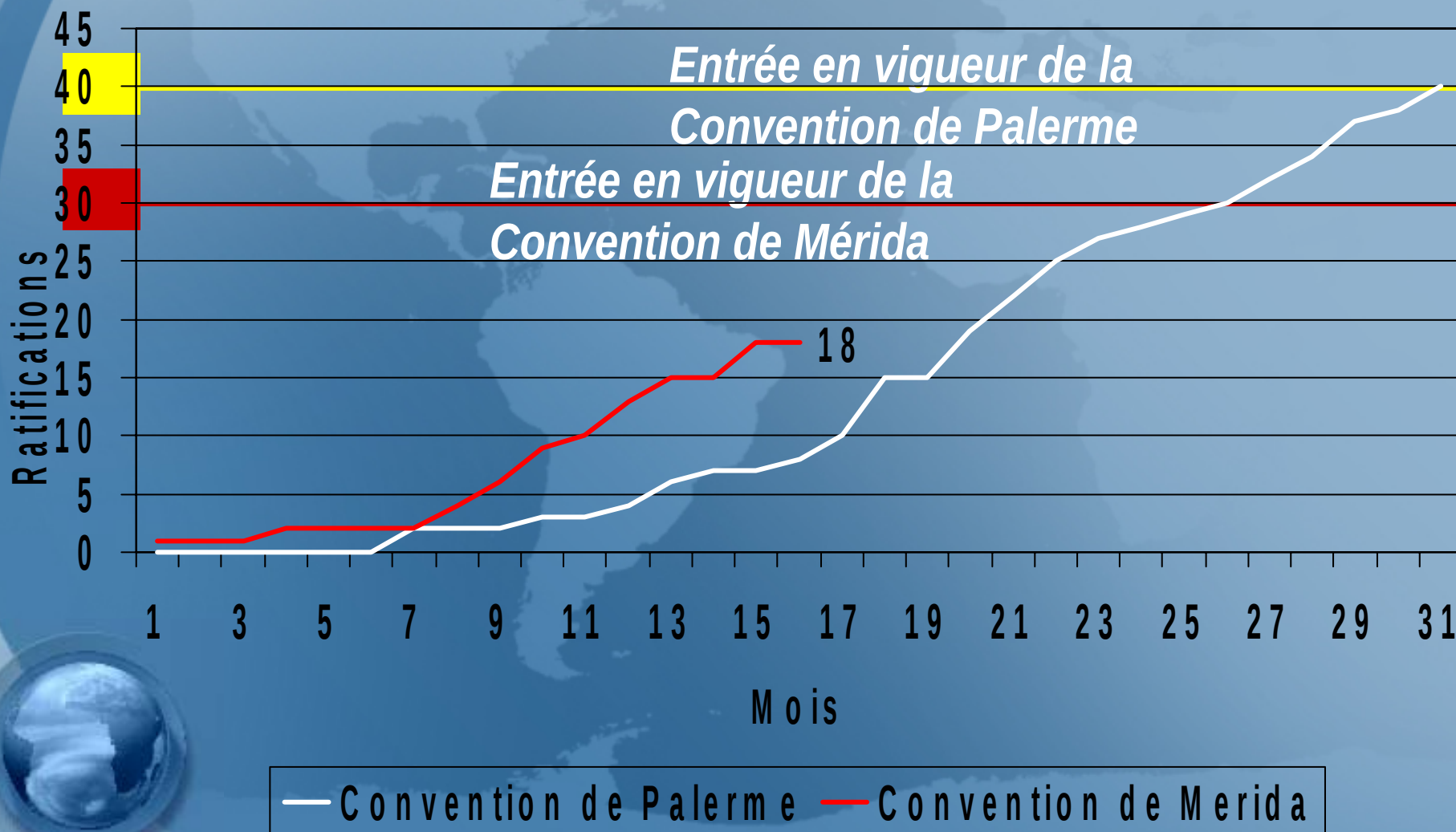
NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Conventions de Palerme et de Mérida





NATIONS UNIES
Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

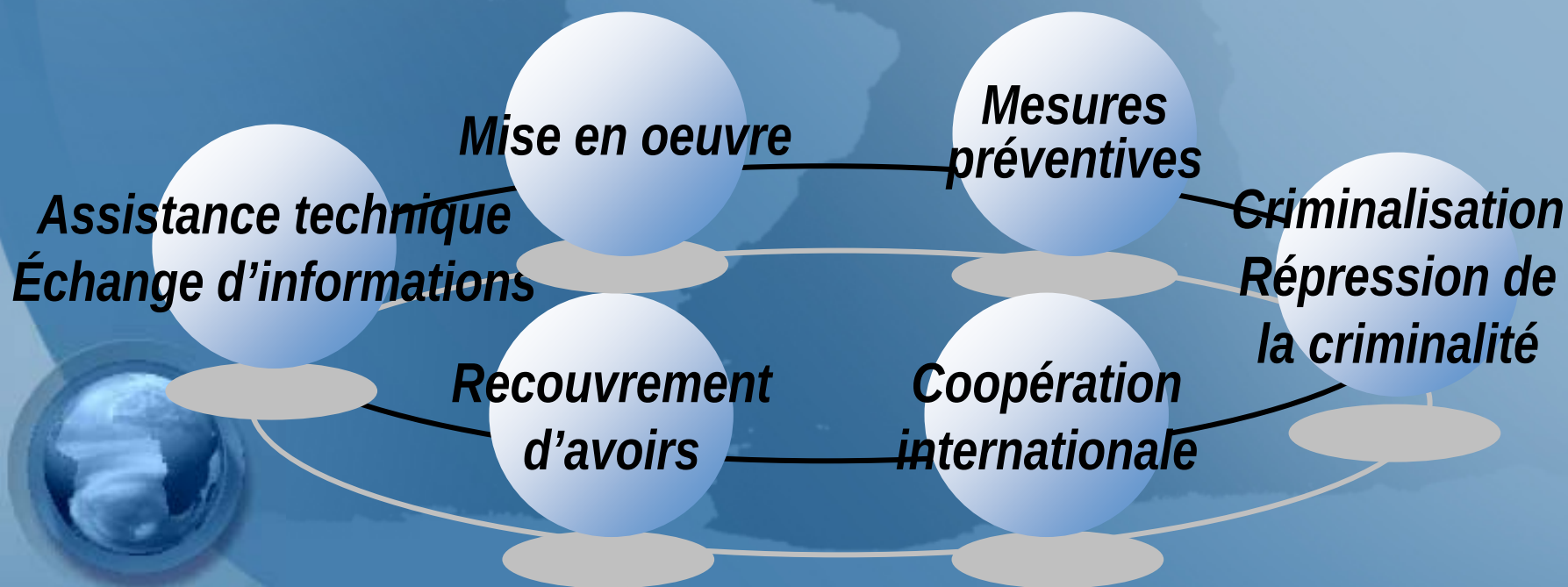
Points saillants de la Convention





Objectifs et structure de la Convention

1. Prévenir et combattre la corruption de façon plus efficiente et efficace
2. Assurer la coopération internationale et l'assistance technique, entre autres le recouvrement d'avoirs
3. Assurer l'intégrité, la transparence et la gestion adéquate des affaires et des biens publics





NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Mesures préventives (art. 5-14)

Codes de conduite (art. 8)

Secteurs public et privé
Société civile (art. 9)

Transparence
Intégrité
Imputabilité

Intégrité des tribunaux et
services de poursuite
(art. 11)

Prévention du blanchiment
d'argent (art. 14)



NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Politiques et organismes de lutte contre la corruption

Exigences

Art. 5

**Mettre en œuvre des politiques
efficaces de lutte contre la
corruption**

Art. 6

**Assurer l'existence
d'organismes de lutte
contre la corruption**





NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Mesures préventives dans le secteur privé

**Normes comptables et
normes de vérification
améliorées**

**Sanctions civiles, administratives
ou pénales efficaces,
proportionnées et dissuasives**

**Mesures préventives de
grande portée dans le
secteur privé**

**Interdiction des comptes
occultes et autres lois**

**Aucun droit à la déduction fiscale
des dépenses
liées aux pots-de-vin**

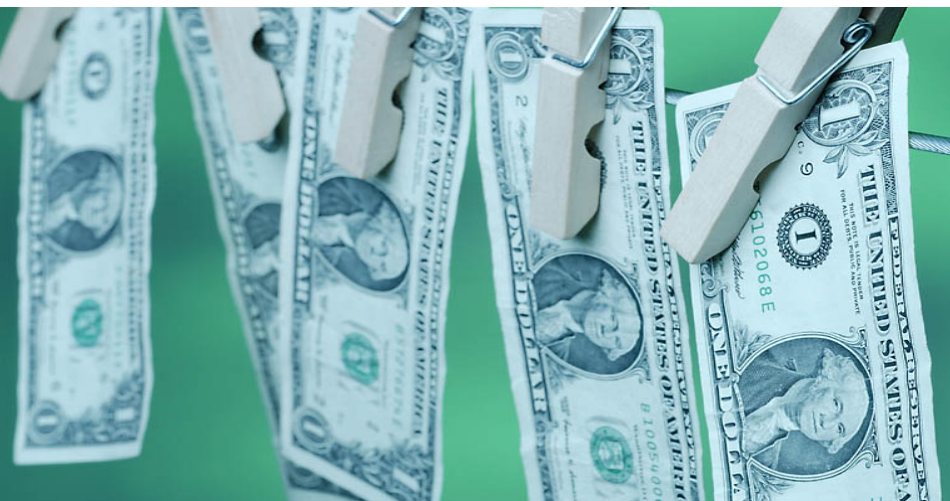




Autres mesures préventives

Participation de la société

- Assurer la participation active de la société civile (par. 13(1))
- Assurer au public l'accès aux organismes de lutte contre la corruption (par. 13(2))
- Encourager les citoyens à signaler les infractions (art. 39)



Prévention du blanchiment d'argent

- Mettre en place un régime complet de réglementation et de surveillance
- Assurer la coopération intérieure et internationale (art. 14)



NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Criminalisation et répression de la criminalité (art. 15-42)

Infractions obligatoires

Corruption d'agents publics nationaux (art. 15)

**Corruption active d'agents publics
étrangers (art. 16)**

**Malversation, appropriation illicite et autres
détournements de biens (art. 17)**

Blanchiment d'argent (art. 23)

Obstruction à la justice (art. 25)

Autres infractions

**Corruption passive d'agents publics
étrangers (art. 16)**

Trafic d'influence (art. 18)

Abus de pouvoir (art. 19)

Enrichissement illicite (art. 20)

Corruption dans le secteur public (art. 21)

**Détournement de fonds dans le
secteur public (art. 22)**

Répression de la criminalité

Poursuites et décisions (art. 30)

**Protection des témoins, des victimes
et des personnes déclarantes (art. 32-33)**

**Coopération avec les autorités chargées
de l'application des lois (art. 37)**

Réparation des dommages (art. 35)

Juridiction (art. 42)





NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

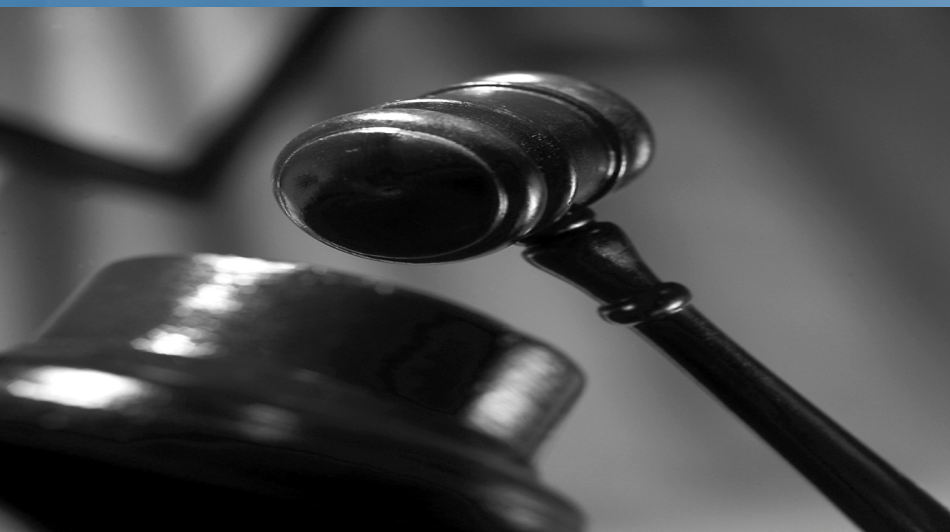
Obstruction à la justice (art. 25)

Recourir à la force physique, à des menaces ou à l'intimidation

ou

Promettre, offrir ou accorder un avantage indu

pour obtenir un faux témoignage ou empêcher un témoignage ou la présentation d'éléments de preuves



Recourir à la force physique, à des menaces ou à l'intimidation

pour empêcher un agent de la justice ou un agent chargé de l'application de la loi de remplir les devoirs de sa charge



NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Coopération internationale (art. 43-50)



Extradition (art. 44)

Entraide juridique (art. 46)

Transfèrement de personnes condamnées
(art. 45)

Transfert des poursuites criminelles
(art. 47)

Coopération en matière d'application du
droit international et de la conduite
d'enquêtes conjointes (art. 46-50)





NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

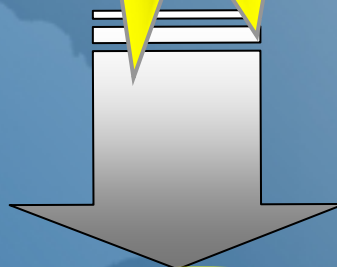
Division des traités

Coopération internationale

**Infractions
obligatoires**

**Réciprocité
des
sanctions**

**Infractions
facultatives**



**Exigences restreintes en
matière de double criminalité
dans les ententes multilatérales**



Recouvrement des avoirs (art. 51-59)

– Un progrès important

Mesures pour prévenir
et repérer le transfert
des produits (art. 52)

Mesures de recouvrement
direct des biens
(art. 53)

***Principe fondamental –
Retour des avoirs
(Art. 51)***

Mesures de recouvrement
des biens par la
coopération/confiscation
internationale
(art. 54-55)

Retour et aliénation
des avoirs (art. 57)



Retour des avoirs (art. 57)

Le retour est fonction des liens entre les avoirs et l'État Partie requérant

Fonds publics détournés de l'État

Retour à l'État

Retour à l'État si celui-ci démontre qu'il est le propriétaire ou que des dommages sont reconnus par l'État partie requérant pour justifier le retour

Produits d'autres infractions visés par la Convention

Autres cas

Peuvent être retournés à l'État Partie requérant, à un propriétaire légitime antérieur ou utilisés pour indemniser les victimes



Autres mécanismes

Prévention et détection (art. 52)

- *Prévenir les transferts illicites*
- *Produire des rapports en vue d'un retracement et d'une confiscation éventuels*

Recouvrement direct (art. 53)

- *Assurer un recouvrement direct dans les poursuites civiles ou d'autres types de poursuites*

Cadre détaillé de la coopération internationale (art. 54-55)

- *Prévoir des exigences plus générales dans les ententes multilatérales, mutatis mutandis*



NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Confiscation des produits de la criminalité

**Obligation d'autoriser
la confiscation des
produits de la
criminalité**

À l'échelle internationale Art. 55

**À l'échelle nationale
Art. 31**

**À l'intérieur du pays et à la
demande d'une autre partie**





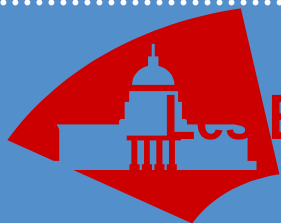
NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Recouvrement direct des biens (art. 53)



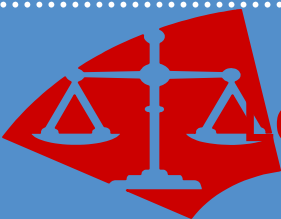
États Parties pourront

permettre à un autre État Partie engagé devant ses tribunaux une action civile en vue de voir reconnaître l'existence d'un droit de propriété sur des biens acquis de façon illicite



Les tribunaux pourront

ordonner aux auteurs d'infractions de verser une réparation à un autre État Partie



Les tribunaux pourront

lorsqu'ils devront décider d'une confiscation, reconnaître le droit de propriété légitime revendiqué par un autre État Partie



NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Assistance technique et échange d'informations (art. 60-62)

Assistance technique et échange d'informations

**Justice pénale
et
création d'institutions**

**Programmes de
formation**

**Contributions volontaires
Mécanismes de
financement de l'ONU
Pourcentage des produits
de la criminalité**

**Études, recherche
et évaluation**

**Assistance aux pays
en développement et aux pays
à économie en transition**



NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Mécanismes de mise en oeuvre (art. 63-64)

- Faciliter et évaluer la mise en oeuvre
- Faire des recommandations
- Faciliter les échanges d'informations

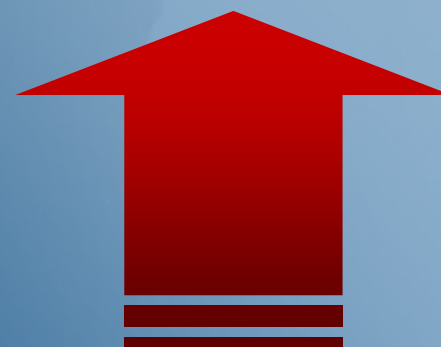
COÉP 1

**COSP sur la
la criminalisation
de la corruption passive
des représentants d'organisations
internationales**

Dans l'année suivant l'entrée en vigueur

**8^e comité spécial chargé
de préparer les règles Bien avant la COÉP 1
de procédure provisoires**

Entrée en vigueur





NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Prochaines étapes

Mise en oeuvre effective
Observation complète
Ratification universelle

Conférence des États Parties
(COÉP)

Entrée en vigueur

Encouragement à la ratification



NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

29 mars 2005

Division des traités

Pour plus de renseignements:

Section des conventions relatives à
la criminalité

Division des traités

Office des Nations Unies contre la
drogue et le crime

C.P. 500, Vienne

A-1400 Autriche

Tél: +43-1-26060-4272

Fax: +43-1-26060-6711

[http://www.unodc.org/unodc/en/crim
e_convention_corruption.html](http://www.unodc.org/unodc/en/crim
e_convention_corruption.html)

Eduardo.Vetere@unodc.org





***Merci de votre attention
et
au plaisir de vous voir bientôt à
Bangkok au 11^e Congrès des
Nations Unies sur la prévention de
la criminalité et la justice pénale
(18 au 25 avril 2005)***

